

INSTITUT MARIS-STELLA / SAINT-LAMBERT

Projets Educatif et Pédagogique

Projet d'Etablissement

Règlement d'ordre intérieur

Ecole Fondamentale Libre Subventionnée

101, Rue Stevens Delannoy - 1020 Bruxelles

☎ 02/478 50 51 - 📄 02/478 50 51

📧 E-MAIL : marisstella.stlambert@skynet.be

AVANT-PROPOS

Chers Parents,
Madame, Monsieur,

Il nous est particulièrement agréable de compter votre enfant parmi les élèves de notre établissement d'enseignement et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

La direction et le personnel enseignant vous assurent de leur entier dévouement auprès de votre enfant et vous prient de trouver dans cette brochure une série de renseignements concernant le déroulement de l'année scolaire. Nous vous suggérons de conserver soigneusement cette brochure afin de pouvoir la consulter tout au long de l'année. Nous avons inséré dans ces pages les **projets éducatif et pédagogique** du Pouvoir Organisateur, le **projet d'établissement**, le **règlement d'ordre intérieur** et le **règlement des études**. Le carnet d'**informations générales** vous sera remis à la rentrée de septembre prochain.

Cette brochure vous explique le pourquoi de notre enseignement et les buts principaux qui motivent notre action pédagogique et éducative. Nous vous la soumettons afin que vous puissiez y adhérer en toute connaissance de cause. Par votre signature, vous marquerez ainsi que vous en avez pris connaissance et que vous les acceptez.

Toute l'équipe pédagogique veillera à établir une collaboration franche et étroite avec les parents pour le meilleur épanouissement de vos enfants. Si l'un ou l'autre problème devait surgir en cours d'année, n'hésitez pas à nous contacter. Ensemble, nous trouverons une solution pour le bien de votre enfant.

A tous, merci pour votre confiance.

DE MEYER Laurent
Directeur de l'école fondamentale

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	2
TABLE DES MATIERES	3
1/ PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE.....	4
1. Projet éducatif du Pouvoir Organisateur.....	4
2. Projet pédagogique du Pouvoir Organisateur	5
2/ PROJET D'ETABLISSEMENT	6
1. Projet d'actions pastorales	7
2. Projet d'actions pédagogiques	7
3. Projets d'actions éducatives	9
4. Projets d'organisation du cadre de vie	
5. P.G.A.E.D.....	10
3/ REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.....	11
1. Présentation du Pouvoir Organisateur et de l'établissement	11
2. Raison d'être d'un Règlement d'Ordre Intérieur.....	12
3. Comment s'inscrire régulièrement.....	12
4. Les conséquences de l'obligation scolaire	13
5. La vie au quotidien - L'organisation scolaire.....	16
6. Les contraintes de l'éducation.....	18
7. Les services à l'école.....	20
8. L'action pédagogique comprend aussi	23
9. Divers	23
10. Dispositions finales.....	24
4/ REGLEMENT DES ETUDES	24
1. La raison d'être d'un Règlement des études	25
2. Informations à communiquer par le professeur aux parents en début d'année	25
3. Evaluation.....	26
4. Le conseil de classe ou de cycle	27
5. Contacts entre l'école et les parents	28
6. Dispositions finales.....	29

1/ PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

1. Projet éducatif du Pouvoir Organisateur

Le Pouvoir Organisateur de nos établissements scolaires MST-ND-SL entend que la fidélité aux principes fondateurs qui ont fait naître l'initiative d'une œuvre d'éducation et d'instruction des enfants et des jeunes soit garantie et considérée comme un service d'Eglise, offert à la société, dans un régime de liberté et dans la légalité des lois belges. Dès l'origine, nos communautés éducatives se sont affirmées comme étant d'appartenance catholique, par référence à la vie et à l'enseignement de Jésus-Christ. Nos écoles catholiques chrétiennes actuelles sont les héritières de cette attitude responsable et ne peuvent s'y dérober.

La fidélité aux principes fondateurs n'exclut pas la prise en compte de l'évolution des mentalités à travers la mouvance des temps, ni la volonté de porter un regard nouveau sur l'identité de nos écoles et sur ses options fondamentales.

Dans le contexte de la post-modernité, quatre valeurs apparaissent comme des **Valeurs clef** de toute éducation à la vie évangélique comme à la citoyenneté.

Ci-dessous, nous les énonçons comme gages de bonheur pour l'humanité future, proche et lointaine.

1. L'éducation à la **VIE** qui vise l'épanouissement de toute la personne humaine et qui englobe les perspectives spirituelles, corporelles, intellectuelles, culturelles....
2. L'éducation à la **LIBERTE** qui se traduit entre autre par l'acquisition progressive de l'autonomie, par la reconnaissance de la responsabilité personnelle en attitudes, actes et paroles, par l'exclusion des abus...
3. L'éducation à la **PAIX** qui vise entre autre l'apprentissage de la convivialité, de la sociabilité, de l'anti-violence, de la reconnaissance des différences, du pardon et de la réconciliation...
4. L'éducation à l'**EQUITE** qui porte entre autre sur l'intégrité, la justice, le choix de la vérité, la conformité aux règles de la morale chrétienne.

Le **DEVELOPPEMENT** de tous les aspects de ces valeurs et l'**Intégration** de ceux-ci dans la pratique de la vie quotidienne scolaire, familiale et sociale incombent aux différents partenaires de l'éducation, à la direction, au personnel enseignant et d'éducation, aux parents et aux composantes de la société.

A tous les partenaires de l'œuvre d'éducation de ses écoles, le **POUVOIR ORGANISATEUR** demande de s'engager au respect et au vécu de ces valeurs, dans un esprit chrétien.

Le rôle à assumer par la direction, le corps enseignant et d'éducation, les diverses instances faisant partie de la communauté éducative, spécialement l'équipe pastorale, le Comité des parents sont à définir par chaque communauté.

Régulièrement, un retour au projet éducatif doit être prévu.

La source principale de référence demeure : « MISSION DE L'ECOLE CHRETIENNE.

2. Projet pédagogique du Pouvoir Organisateur

Le Pouvoir Organisateur de l'école fondamentale Maris-Stella Saint-Lambert vous présente ci-dessous les convictions pédagogiques qui guident l'enseignement dont il a la charge. Ces convictions sont la base de l'épanouissement d'une école de la réussite qui donne à chaque enfant la possibilité de développer le potentiel qui est le sien.

Le projet pédagogique se veut en cohérence avec le programme intégré et les socles de compétences à atteindre par chaque enfant à la fin d'un cycle. Les notes qui suivent développent au niveau des acteurs de notre école, les valeurs et les pratiques qui sont à promouvoir dans notre établissement.

L'école : lieu de vie, lieu d'acquisition des savoir-être et savoir-faire, elle veille à développer la confiance en soi, les compétences qui aident l'enfant à apprendre tout au long de sa vie. Elle privilégie le développement de l'autonomie, du sens des responsabilités et de la communication. Pratiquement, cela se traduit par un accent mis en particulier sur toutes les ressources facilitant l'apprentissage du français dans sa globalité. L'ouverture vers le monde extérieur, ses activités et le travail en cycle sont une priorité.

Les enseignants, la direction : acteurs essentiels de l'école, ils sont attentifs au développement global de l'enfant en étant conscients que la société en mutation demande une collaboration étroite avec les parents. Ils sont convaincus de leur mission face à un développement du travail en compagnonnage.

L'enfant : afin de le rendre autonome et responsable de son comportement social et affectif, l'enfant est encouragé dans ses potentialités : intellectuelles, physiques, artistiques... et est amené à partager les moments scolaires dans un esprit d'écoute et de collaboration. Une attention particulière est accordée aux enfants les plus démunis qui seront encadrés et épaulés par divers intervenants : PMS, IMS, logopédie, adaptation à la langue....

La société : nous voulons développer l'esprit de coopération et de solidarité qui doit être le garant d'une société démocratique. L'apprentissage de la citoyenneté et de la vie en commun passe par l'adhésion à des règles de vie qui peuvent s'accompagner de sanctions.

Comme pour le projet éducatif, un retour régulier vers le projet pédagogique sera prévu ainsi que vers sa source de référence qui est le Programme Intégré.

2/ PROJET D'ETABLISSEMENT

En application au 1^{er} septembre 2014..

Proposé par le Conseil de Participation, ce document a été approuvé par le Pouvoir Organisateur en novembre 2013.

Identification de l'établissement

Au 15 janvier 2015, l'Ecole Maris Stella Saint-Lambert accueillait une population scolaire de 289 élèves en primaire et 168 élèves en maternelle.

A la même date, l'école comprend 14 classes primaires et 7 classes maternelles, dont une classe d'accueil.

La population scolaire entraîne chaque année un octroi de périodes d'ALE (Adaptation à la Langue de l'Enseignement).

Introduction

Le texte ci-dessous constitue notre projet d'établissement. Ce document exprime notre volonté collective de concrétiser le projet éducatif et pédagogique de notre Pouvoir Organisateur en réalisant pendant les trois prochaines années les quelques actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret « Missions » du 24 juillet 1997 et en cohérence avec l'inspiration du projet éducatif du réseau, « Mission de l'école chrétienne », ainsi que des projets pédagogiques de la FédEFOC et de la FESeC.

La réalisation de ce projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : élèves, parents, enseignants, éducateurs, direction, pouvoir organisateur, acteurs externes. Cette responsabilité partagée par les différents acteurs s'exerce à toutes les étapes du projet : sa conception, sa réalisation, son évaluation.

La mise en œuvre de notre projet d'établissement ne débute pas avec l'obligation décrétable : elle s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises ces dernières années et dans la tradition de notre école. Ces réalisations déjà présentes constituent un appui important sur lequel les innovations projetées s'enracinent. C'est pourquoi, on trouvera également des traces de ce « capital de départ » dans le texte ci-dessous.

Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant ces quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités de terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats au terme de trois ans. Pour respecter la dimension partenariale de ce projet d'établissement, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au conseil de participation qui en a reçu mandat. Si des actions n'ont pu aboutir, si des défis n'ont pas pu être relevés, au moins devons-nous en identifier les raisons et mettre en œuvre les actions de régulation nécessaires.

Cette introduction décrit l'esprit dans lequel nous souhaitons que ce texte soit lu tant au départ qu'au terme de notre projet d'établissement.

1. Projet d'actions pastorales

L'école veut être un lieu de Foi chrétienne, ce qui sous-entend le développement des actions suivantes :

- Information aux parents sur la possibilité de suivre une catéchèse préparatoire à la première communion et à la profession de Foi dans la communauté paroissiale Saint-Lambert et les paroisses environnantes.
- Vivre ensemble dans une approche multiculturelle par un projet de meilleure connaissance réciproque entre chrétiens et musulmans ;
- Toute action pédagogique et éducative sera vécue dans un esprit de Foi et de témoignage.

2. Projet d'actions pédagogiques

Nous veillons à promouvoir l'accueil personnalisé des enfants et la différenciation des apprentissages, entre autre, par le travail en cycles, les petits groupes d'apprentissage et la coopération entre élèves.

Nous favorisons l'investissement des enseignants dans la compréhension et l'utilisation du Programme du Réseau Libre Catholique et dans l'apprentissage du français. Nous veillons également à privilégier le travail d'orientation par des actions mises en place par le PMS et

des contacts avec les écoles secondaires en particulier l'Institut Maris Stella et Notre Dame de Lourdes.

L'évaluation formative étant une priorité, nous nous attachons à produire des outils d'évaluation permettant à chaque enfant d'évoluer à son rythme dans les compétences, à acquérir à la fin de chaque cycle, ce qui signifie la mise en place d'évaluations qui ne seront plus seulement exprimées en points et pourcentages. L'évaluation interdiocésaine est programmée en fin de 2^{ème} et 4^{ème} primaire. En fin de sixième primaire, une évaluation certificative permettant l'obtention du diplôme de fin d'études primaires (CEB) est organisée. Une évaluation externe non certificative est également organisée au 1^{er} trimestre pour les 3^{èmes} et 5^{èmes}.

La priorité est mise sur l'apprentissage du français. Nous nous proposons de mettre en place :

- Ateliers de lecture et exploitation des livres prêtés par la bibliothèque de Laeken
- Animations et visites régulières à la bibliothèque
- Développement du coin -lecture pour le temps d'accueil des enfants hors heures scolaires.
- Prise en charge et assistance aux enfants primo -arrivants qui ne parlent pas le français par des périodes d'ALE
- Différenciation des apprentissages dans les différents moyens d'expression (lecture – écriture – verbale)
- Formation continuée des enseignants
- Favoriser l'expression verbale dans toutes les classes par des entretiens familiers réguliers et des exploitations de livres, par une appropriation du français à partir d'activités fonctionnelles et de la pédagogie par projets.
- Appui d'une logopède indépendante présente dans l'école deux jours par semaine.
- Organisation d'ateliers de langage – vocabulaire en partenariat avec l'ASBL « Baobab » de la M1 à la P2

Les objectifs particuliers de l'école, vu le profil de la population scolaire et la priorité mise sur l'apprentissage du français, nécessitent de fixer chaque année avec précision le nombre maximal d'élèves par classe, de façon à réaliser les priorités pédagogiques de l'école.

3. Projet d'actions éducatives

Notre projet éducatif implique que tous les membres de la Communauté de Maris Stella Saint-Lambert respectent et fassent respecter avec discernement tous les règlements en vigueur.

Nous voulons favoriser l'apprentissage des valeurs démocratiques par la promotion et le développement de structures de communication :

- Le Conseil de Participation qui regroupe des représentants du P.O., des enseignants, des parents, du PMS et la direction ;

- Les intervenants extérieurs : PMS – CPAS – pastorale – Service Jeunesse qui, en contact régulier avec l'école, peuvent amener un avis sur différentes problématiques vécues dans l'école et créer un réseau social en vue de faciliter une meilleure communication entre les différents acteurs de la vie scolaire : intervention dans une classe suite à un conflit, appel à une personne extérieure pour un problème ponctuel, guidance aux familles, etc...

L'éducation globale à la culture et à la vie sociale est développée dans des programmes culturels et éducatifs : théâtre, musées, excursions - nature, classes de mer, classes vertes, journée sportive. **Ces activités font partie intégrante du programme des cours et sont donc obligatoires.**

L'éducation au sens des responsabilités est développée grâce à un règlement de conduite, de discipline et de ponctualité qui devra être signé à l'inscription par les parents.

Nous souhaitons conscientiser les parents à l'importance des activités pédagogiques et nous insistons sur la ponctualité et le respect du règlement.

4. Projet d'organisation du cadre de vie

Les moyens financiers étant disponibles grâce aux subventions et au soutien de l'école secondaire Maris Stella, nous envisageons différents aménagements :

- nouvel équipement des classes primaires et maternelles
- rénovation de classes et de locaux d'accueil
- rénovation du revêtement de la cour maternelle

5. Plan Général d'Action pour l'Encadrement Différencié (PGAED)

Objectif principal : Notre objectif, clairement ciblé, doit être pris comme fil conducteur de notre enseignement sans pour cela négliger les objectifs de notre programme de l'enseignement catholique et des socles de compétences fixé par la Communauté française. Pour aboutir à cet objectif, un ensemble de portes d'entrées nous semble indispensable.

Différentes pistes :

- **Organisation du co-titulariat** : Travail en parallèle avec les professeurs du cycle (ou affinité). Travailler les applications et manipulations lors de ces séances. Cette pratique sera plus appropriée aux grandes classes ou un plus grand nombre d'heures de co-titulariat sont possibles grâce aux différents maîtres spéciaux intervenants (éveil- éducation physique et néerlandais). Les plus petits se concerteront avec les professeurs de remédiation en vue d'effectuer ce travail. Rappel de l'importance des demi-groupes pour l'expression écrite et orale (théâtre-production de textes...).

- **La continuité** : Se réapproprier le programme et bien spécifier ce que l'on fait dans chaque année avec le passage d'informations d'une méthodologie. (Communiquer les sorties, utiliser des référentiels communs, délimiter des sujets « matières » au fur et à mesure des années.

- **Les primo-arrivants** : Nous relevons une demande certaine de bien différencier professeur de remédiation avec l'aide à l'ALE (adaptation à la langue de l'enseignement). Pour effectuer un travail ALE cohérent, différents points sont indispensables :

- Travaux en petits groupes (manipulation, temps de parole,...)
- Diagnostiquer au plus vite les problèmes de langage
- Avoir un Maître spécial pour l'ALE
-

-**Les remédiations** : Bien différencier de l'ALE. Avoir un matériel adapté consigné dans un local ou des armoires avec un responsable « matériel ». Tout faire pour que le maître spécial de remédiation n'ait plus à remplacer dans les classes (tant que faire se peut). Pré-tests avec évaluation formative permettant d'aborder la matière en connaissance de cause.

- **Le rôle du polyvalent** : Travailler en fonction des compétences particulières de chaque enfant - Elaborer des fiches suivant l'enfant en difficulté par rapport à la matière vue avec le titulaire – Faire un bilan à la fin de chaque mois ou période – Fiches d'auto-évaluation pour que l'enfant soit acteur de son évaluation.

-**Les concertations** : Comment gérer le temps et l'espace ? Ces concertations devront être élaborées par rapport à des contenus précis, avec des personnes précises et dans un objectif clair et concis. Elles porteront sur les points précités principalement sans toutefois exclure toute autre sorte de travail aboutissant à une évolution des compétences des enfants de notre école.

- **Transversalement** : Par rapport à tout ce qui a été précité ci-dessus, il nous apparaît opportun de favoriser le sport à l'école, l'ouverture au monde extérieur pour un meilleur

épanouissement de nos élèves et ce, pour ancrer de plus en plus en profondeur l'esprit CITOYEN de nos enfants.

Conclusion : De manière générale, il est clair que la concertation est le maître mot pour aboutir aux objectifs visés. Par elle, nous nous donnerons les moyens et le temps de tout mettre en œuvre pour aboutir aux compétences spécifiques et transversales en ce qui concerne les enseignants, pour une meilleure expression d'un travail déjà si fourni par tous.

- **Embellissement des locaux** : pour une ambiance et une atmosphère de travail positive, de petits et gros travaux de peinture et de rénovation de mobilier de classe seront réalisés.

3/ REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR



1. Présentation du Pouvoir Organisateur et de l'établissement

L'Institut Maris Stella Saint-Lambert est organisé par le Pouvoir Organisateur ASBL « Centre scolaire Notre Dame de Lourdes - Maris Stella » dont le siège se situe au 44, rue Félix Sterckx à 1020 Bruxelles.

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'Enseignement Catholique. Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Evangile. Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

L'école Maris Stella/Saint-Lambert propose un enseignement aux enfants à partir de 2 ans $\frac{1}{2}$ jusqu'à 12 ans ; de la classe d'accueil à la 6^e année primaire.

2. Raison d'être d'un Règlement d'Ordre Intérieur

L'école déclare accueillir les enfants dont les parents reconnaissent le règlement d'ordre intérieur proposé pour l'année scolaire 2015-2016.

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel
- chacun puisse faire sienne des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.

3. Comment s'inscrire régulièrement

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement.

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable de l'élève.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde ¹

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

L'école se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions, avant le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre, par manque de place.

L'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- 1° le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
- 2° le projet d'établissement
- 3° le règlement des études
- 4° le règlement d'ordre intérieur

¹ Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.²

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementairement fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

L'inscription ne sera effective qu'après approbation définitive de la direction d'école et/ou du Pouvoir Organisateur.

4. Les conséquences de l'obligation scolaire

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

4.1 La présence à l'école

4.1.1 Obligations pour l'élève :

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction ou son délégué après demande justifiée.

Sous la conduite et le contrôle des enseignants, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile. Le journal de classe est un moyen de communication entre l'établissement et les parents. On y trouvera des communications concernant les retards, les congés, les convocations ainsi que le comportement de l'élève.

4.1.2 Obligations pour les parents :

Les parents veilleront à ce que leur enfant soit présent à l'heure pour le début des cours le matin ainsi que l'après-midi.

Les parents exerceront un contrôle, en vérifiant le journal de classe tous les jours, **en le signant** et en répondant aux convocations de l'école.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.³

² Cfr articles 76 et 79 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié

³ Cfr article 100 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié

4.2 Les absences

4.2.1 Obligations pour les élèves :

En ce qui concerne les conséquences des absences lors d'un contrôle, d'une interrogation, les élèves sont invités à se conformer aux directives reprises au « Règlement des Etudes ».

Au plus tard à partir du 9^e demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement signale à la D.G.E.O. (direction générale de l'enseignement obligatoire) et avertit les parents.

Lors de l'entrevue, le chef d'établissement rappelle à l'élève et à ses parents les dispositions légales relatives à l'obligation et l'absence scolaires.

A défaut de présentation, le chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence un membre du personnel du centre PMS. Celui-ci établit un rapport de visite à l'attention du chef d'établissement. ⁴

4.2.2 Obligations pour les parents :

Toute absence d'un élève en obligation scolaire doit être justifiée. Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- 1° L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
- 2° La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
- 3° Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève. L'absence ne peut dépasser 2 jours.
- 4° Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève. L'absence ne peut dépasser 1 jour.

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

Remarques :

- pour un ou deux jours d'absence : un **mot écrit** des parents est exigé
- à partir du 3^e jour d'absence : un **certificat médical** est exigé

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire de l'élève au plus tard le jour de retour de l'élève dans

⁴ Article 32 du Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

l'établissement. Si l'absence dure plus de trois jours, il doit être remis au plus tard le 4^{ème} jour. De toute façon, les parents sont tenus d'avertir l'école.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée ⁵
(anticipation ou prolongation des congés officiels, etc ...)

L'école est tenue de signaler les absences non justifiées à l'inspection officielle qui peut en référer au Procureur du Roi.

4.3 Les retards

L'élève qui arrive en retard doit obligatoirement passer par le secrétariat avant d'entrer en classe. Les retards seront inscrits au journal de l'élève. A l'école maternelle, la porte d'entrée est fermée à partir de 8h45. Après cette heure, l'école n'est plus en mesure d'accepter les enfants en retard, sauf circonstance exceptionnelle convenue avec la direction.

Il est demandé aux parents d'utiliser au maximum le mercredi après-midi ou après 15 h 15 pour tous les rendez-vous chez le médecin, le dentiste, ...

4.4 Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1° lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 6 septembre,
- 2° lorsque les parents ont fait part, dans un courrier à la direction, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement, et ce au plus tard le dernier jour ouvrable soit le 30 juin qui précède la nouvelle rentrée scolaire.
- 3° lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. ⁶

⁵ Article 4 et 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 23 novembre 1998

⁶ Cfr articles 76 et 91 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié

5. La vie au quotidien - L'organisation scolaire

1. Section maternelle :

07h00 : ouverture des portes
07h00 jusqu'à 07h45 : garderie payante
07h45 à 08h15 : accueil dans le petit réfectoire
08h15 : accueil dans la cour

08h35 : **début des cours**

12h15 : **fin des cours**

sauf le mercredi

11h30 : **fin des cours**

le mercredi après-midi :
*garderie **payante** à partir de 12h30*

13h25 : **début des cours**

15h15 : **fin des cours**

15h30 : garderie payante
18h00 : fermeture des portes

2. Ecole primaire :

07h00 : ouverture des portes
07h00 jusqu'à 07h45 : garderie payante
07h45 : accueil dans la cour

08h25 : **début des cours**

12h05 : **fin des cours**

sauf le mercredi

11h20 : **fin des cours**

le mercredi après-midi :
*garderie **payante** à partir de 12h30*

13h15 : **début des cours**

15h00 : **fin des cours**

15h30 : garderie payante
18h00 : fermeture des portes

5.2 Les activités scolaires

Les activités scolaires seront communiquées aux parents via le journal de classe ou une circulaire spécifique.

Une difficulté financière ne peut être un obstacle à la présence d'un enfant à une activité pédagogique. Un arrangement est toujours possible. Vous êtes invités à contacter la direction en cas de besoin.

5.3 Rencontre parents / école

La direction de l'école peut toujours assister à une rencontre enseignants et parents. Si les parents ne peuvent pas se présenter à une convocation, il est demandé de le signaler à temps et de proposer une autre date de rencontre. Le fait de ne pas répondre à une convocation sera noté au journal de classe.

5.4 La sécurité

L'accès aux locaux de l'école est interdit pendant les heures de cours pour les personnes extérieures à l'école, sauf autorisation de la direction ou invitation écrite de la part d'un membre de l'équipe éducative.

Aucun objet dangereux n'a sa place à l'école (canif, allumettes, pétards ...) sous peine d'être confisqué jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les enfants ne peuvent en aucun cas apporter des objets de valeur (radio, bijoux, jeux électroniques, GSM...) **l'assurance de l'école ne les couvrant pas en cas de perte ou de vol.**

Que votre enfant n'apporte pas d'argent sauf celui nécessaire au fonctionnement de l'école. Il doit alors être glissé dans une enveloppe au nom de l'enfant avec mention de l'objet du paiement, et remis soit à son titulaire, soit à la direction.

5.5 Attitudes et comportements attendus de l'élève

L'élève est tenu d'avoir une attitude et des propos corrects, de rester poli en toutes circonstances, de respecter les consignes de discipline précisées dans la charte de l'école, d'éviter toute forme de violence tant verbale que physique vis-à-vis de tous, de respecter la propreté et l'ordre dans tous les locaux de l'école, de respecter le matériel scolaire qui lui est prêté.

En classe ou durant des activités extra-scolaires, l'élève est tenu de respecter l'autorité présente, que ce soit son titulaire ou tout autre personne adulte qui se voit confier l'organisation d'une activité.

L'absence d'uniforme à l'école ne justifie en rien les outrances vestimentaires. L'élève veillera à se vêtir de façon simple, correcte et soignée, en évitant les tenues débraillées, les excentricités, les vêtements et survêtements sportifs. Coiffure correcte et pas de piercing.

En cas de prophylaxie d'une maladie transmissible, la direction en accord avec le centre I.M.S. prendra les mesures nécessaires ⁷ (en cas de pédiculose, il peut être demandé de rester à la maison jusqu'à disparition complète des poux).

⁷ Loi du 21 mars 1964 sur l'Inspection Médicale Scolaire.

L'école se réserve le droit de réclamer aux parents les frais occasionnés par tout acte de vandalisme sur les objets ou dans les locaux de l'école. De même, toute perte de matériel appartenant à l'école fera l'objet d'un remboursement.

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants. Pour les sanctions disciplinaires, se référer au point « Les contraintes de l'éducation » de ce règlement.

5.6 Les assurances

Tout accident, quel qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction ou de son délégué.⁸

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices d'assurances scolaires qui comportent 2 volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurances

Remarque : Il est indispensable pour les parents d'avoir contracté une **assurance familiale**.

5.7. Comité des fêtes : ACE (Association pour la Création d'Evènements à Saint-Lambert)

Sous cette dénomination est constituée une association de parents et d'enseignants bénévoles. L'association a pour objet la rencontre de personnes et l'aide financière en vue d'améliorer le cadre de vie de l'école. Les parents désireux de faire partie du Comité peuvent se faire connaître auprès de la Direction.

6. Les contraintes de l'éducation

6.1 Les conséquences d'un comportement inadéquat

6.1.1 Les punitions :

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants par des punitions écrites ou des petits travaux d'utilité. Toute sanction, même la plus simple, est donnée avec discernement. Elle doit permettre de réparer la faute commise.

En fonction de la gravité des faits, un système de punitions est établi :

- rappel à l'ordre par un membre de l'équipe éducative
- « travail » supplémentaire à faire à la maison
- rappel à l'ordre par la direction et communiqué aux parents
- retenue à l'école pour faire un travail prescrit et constructif.

⁸ Cfr article 19 de la loi du 25 juin 1992

Un « contrat de comportement » sera proposé à l'élève qui risque l'exclusion provisoire et/ou définitive (voir points 6.1.2 et 6.1.3).

6.1.2 L'exclusion provisoire :

L'école est en droit d'exclure provisoirement un élève suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés.

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées. A la demande de la direction, le Ministre peut déroger à l'alinéa 2 dans des circonstances exceptionnelles.⁹

6.1.3 L'exclusion définitive

a/ Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.¹⁰

b/ Sont considérés comme faits graves de violence pouvant justifier l'exclusion : coups et blessures; introduction ou détention d'armes ; introduction ou détention d'outil, d'objet tranchant ; introduction ou détention de substances inflammables ; extorquer à l'aide de violences et de menaces fonds, valeurs, objets ; exercer une pression psychologique insupportable, injures, vol,...

c/ Procédures d'exclusion définitive :

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur par lettre recommandée. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^e jour ouvrable qui suit la convocation envoyée par recommandée.

Lors de l'entretien, l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Au terme de l'entretien, les parents ou la personne responsable signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuseraient de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure

⁹ Article 94 §1 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié

¹⁰ Article 89 §1 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié

Si l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du conseil de classe ou de tout organe qui en tient lieu, ainsi que celui du centre P.M.S., chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par recommandé aux parents de l'élève ou à la personne responsable.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15^e jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août. La notification de cette décision doit se faire dans les 3 jours qui suivent la décision.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive ¹¹

7. Les services à l'école

7.1 Les rangs

¹¹ Cfr article 89 §2 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié

A 15 h 15, les élèves qui quittent l'école sans leurs parents doivent obligatoirement utiliser un rang sous la conduite d'un enseignant. *Une description détaillée des rangs vous sera communiquée.*

7.2 Les repas

Les enfants qui dînent à l'école ne pourront pas sortir sur le temps de midi. L'école se fait un devoir de surveiller les enfants et de prendre en compte tous les enfants. Si des parents veulent autoriser leur enfant à sortir, alors que d'habitude celui-ci dîne à l'école, ils doivent fournir un écrit à l'école et savoir qu'ils sont seuls responsables de leur enfant pendant cette sortie.

Le repas chaud est livré par traiteur. Le prix comprend potage + plat principal + dessert, mais aussi l'entretien des locaux et la vaisselle.

Tout dîner commandé chez le traiteur doit être payé. Le remboursement des repas, uniquement, se fera à partir de 5 jours ouvrables d'absences couvertes par un **certificat médical**.

Le repas « pique-nique » : les enfants apportent leur pique-nique et peuvent se procurer un potage et une boisson.

Le forfait « services » est calculé sur base du nombre de journées scolaires (en 4 ou 5 jours/semaine). Il comprend l'entretien du matériel, des locaux et des frais de surveillance qui s'y rapportent. Il n'est donc pas remboursable en cas d'absence.

N'imposez pas un repas trop copieux à votre enfant, évitons les gaspillages. L'enfant doit être en possession de son pique-nique en arrivant à l'école le matin. Pas de sortie autorisée pour aller chercher à manger. **Les chips et les chewing-gums sont interdits dans l'école.**

7.3 Les congés

Les dates des congés scolaires sont annoncées dans l'éphéméride et remises en début d'année scolaire. En ce qui concerne les vacances de Noël, Pâques et les grandes vacances, veuillez demander les documents de diverses ASBL qui organisent des activités dans le quartier. Il n'y a pas de garderies organisées dans l'école.

7.4 Les journées pédagogiques

Les dates des journées pédagogiques sont annoncées par voie du journal de classe. Une garderie payante est organisée durant ces journées pédagogiques pour les enfants dont les parents travaillent tous les deux.

7.5 Le PSE - Le PMS - La logopédie

Conformément à la loi, l'école est rattachée à un centre de promotion de la santé à l'école (P.S.E. - 02/512.45.07) et d'un centre psycho-médical-scolaire (P.M.S. - 02/512.87.17)

Chaque année, certaines classes se rendent en visite médicale scolaire au Centre P.S.E. rattaché à l'école. Les parents seront avertis du jour de la visite. Il leur est loisible d'accompagner leur enfant à cette visite. Le Centre P.S.E. avertit les parents des suites médicales à entreprendre et qu'ils sont tenus de respecter. De même, les infirmières du centre passent régulièrement à l'école et avertissent les parents, en concertation avec la direction, des mesures à prendre en cas de maladie transmissible.

Le Centre P.M.S. assure la guidance des élèves de l'école. Il s'agit d'une équipe de psychologues, d'assistants sociaux et d'infirmières qui accompagne les élèves tout au long de leur scolarité, mais qui accompagne également les parents et les enseignants dans leur rôle éducatif. Les parents qui ne désirent pas cette guidance peuvent y renoncer en complétant le formulaire auprès de la direction.

Une logopède indépendante fonctionne au sein de l'école sur demande. (Mme KLEIN Sophie : 0474/13 45 59).

7.6 Les garderies et l'étude

Les services offerts par l'école entre l'heure du midi et après les cours sont des services payants. Il n'y a aucune obligation de s'inscrire à ces services.

Une étude est organisée pour les élèves de l'école primaire entre 15h30 et 16h30. Afin de ne pas perturber l'ambiance de travail, il est demandé de ne pas reprendre les enfants avant 16h30. Si les enfants partent seuls, il faut une autorisation écrite, datée et signée par les parents.

Les garderies deviennent payantes à partir d'une certaine heure (voir horaire). En cas de retard, pour un élève non inscrit à la garderie, il sera réclamé le montant de la garderie.

Le personnel de service terminant son service à 18h00, le respect de l'horaire est impératif. En cas de retard accidentel, faites le nécessaire pour le signaler par téléphone et régler à la surveillante le montant supplémentaire de 2 euros par enfant.).

8. L'action pédagogique comprend aussi

8.1 La natation et l'éducation physique

A l'école primaire, les leçons de natation et d'éducation physique sont obligatoires. Toute exemption doit être motivée par écrit avant la leçon, et par un **certificat médical** si elle excède 2 séances.

Le paiement de la piscine comprend le trajet en car + l'entrée.

Pour des raisons d'hygiène, le port du bonnet est obligatoire, les shorts, bermudas sont interdits par la Direction de la piscine et celle-ci insiste également pour que les essuies de bain soient lavés après chaque utilisation.

Pour l'éducation physique, les élèves auront un t-shirt blanc et un short bleu.

8.2 Les classes vertes ou classes dépaysement

Ce type d'activité consiste à déplacer une classe pendant 1 à 5 jours dans un endroit (mer, campagne) propice à une vie de groupe et à la découverte d'un autre milieu de vie. L'organisation de ces classes vertes est un choix pédagogique de notre école qui veut favoriser l'esprit de découverte et de recherche, ainsi que l'apprentissage de l'autonomie.

La participation financière des familles se fait sous la forme d'une épargne régulière.

Pour assurer la réussite de ces activités, tous les élèves de la classe doivent y participer. Seule la direction est en droit d'accorder une dispense, en accord avec les parents.

9. Divers

9.1 Vente, affiches

En ce qui concerne la vente dans l'établissement au profit d'une association ou d'un groupe extérieur au Pouvoir Organisateur, l'apposition d'affiches, la distribution de documents, d'informations ou d'objets, l'accord définitif en revient à la direction.

9.2 Adresses utiles

- Centre P.S.E. : ☎ 02/ 512 45 07
- Centre P.M.S. 1 Libre de Bruxelles : ☎ 02/ 512 87 17
- La logopède (indépendante) : Laurence BOTS – ☎ 0475 60 35 84

9.3 Quelques conseils

Pour favoriser sa réussite scolaire, un enfant doit pouvoir bénéficier d'une vie régulière et équilibrée. Ceci suppose une nourriture saine et un temps de sommeil suffisant.

Un enfant ne peut payer les problèmes de relation des adultes. Il faut cependant souligner que l'école, outre sa fonction d'enseigner, doit aussi éduquer. Un travail d'éducation ne peut se faire qu'à travers une collaboration parents-école qui reconnaît les compétences des uns et des autres. Si la méfiance remplace la confiance, le travail devient impossible et il est normal de mettre fin au contrat qui nous lie.

Aidez et encouragez votre enfant en suivant ses travaux et ses efforts.

Apprenez-lui le respect des autres, enfants et adultes, ainsi que le respect du matériel des autres.

Rappelez-lui certaines règles de conduite et de travail que nous nous efforçons de lui faire vivre quotidiennement.

Venez aux réunions organisées par l'école et n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le titulaire de la classe ou la direction. **S'informer est capital.**

9.4 Coûts scolaires

Les frais de scolarité sont d'une manière générale pris en charge par le Ministère de l'Éducation de la Communauté Française qui doit garantir la gratuité de l'obligation scolaire à l'exception des frais suivants :

- la fréquentation de la piscine
- les activités culturelles (visites, ...) et sportives
- Les activités d'extérieures ou classes de dépaysement
- les abonnements facultatifs à diverses revues
- les frais aux différents services facultatifs de l'école (avant l'école, à midi et après l'école)

10. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

1. La raison d'être d'un Règlement des études

Le règlement des études de l'Institut Maris Stella - Saint Lambert a pour but d'informer de ce qui se vit ici et maintenant dans l'école. Il s'adresse à tous les élèves ainsi qu'à leurs parents et tuteurs.

Le règlement définit :

- les critères d'un travail scolaire de qualité.
- la manière d'évaluer le travail (bulletins)
- le fonctionnement du conseil de classe et la communication de ses décisions.

Il y a donc lieu d'opérer une distinction entre la situation réelle et celle attendue dans les projets pédagogique et éducatif.

L'école est engagée depuis plusieurs années dans une progression vers les nouveaux objectifs, de nouvelles organisations, de nouvelles conceptions du métier d'enseignant. Le règlement des études sera donc modifié, chaque année, en fonction des progrès réalisés.

2. Informations à communiquer par le professeur aux parents en début d'année

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information dans le cycle, les enseignants informent les élèves et leurs parents sur :

- les compétences et les savoirs à acquérir ou à exercer à l'école fondamentale
- l'existence des socles de compétences
- les moyens d'évaluation utilisés
- les critères de réussite
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession

Pour atteindre un travail scolaire de qualité, l'école attend de l'élève :

- la présence régulière et attentive aux cours avec son matériel et ses cahiers en ordre
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace
- la participation active aux travaux de groupes et de recherche
- la réalisation quotidienne et dans les délais exigés, des travaux individuels à l'école et à domicile
- le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient
- le respect du travail des autres ainsi que des consignes données

3. Evaluation

Pour évaluer le travail scolaire de l'élève, l'école met en place trois systèmes d'évaluation :

- la fonction de régulation des apprentissages : l'évaluation formative
- la fonction de certification : l'évaluation certificative (en fin de 6^{ème})
- l'évaluation sommative : le bulletin

3.1 L'évaluation formative :

- guide l'enfant dans ses apprentissages journaliers vécus individuellement ou en groupe.
- s'appuie sur la situation d'apprentissage vécue individuellement ou en groupe et sur un entretien oral personnalisé avec l'enfant.
- fait prendre conscience à l'enfant de ses progrès et de ses difficultés pour envisager, avec l'enseignant, des pistes d'amélioration
- elle reconnaît le droit à l'erreur
- Cette évaluation formative aboutit régulièrement à un bilan du travail de l'élève communiqué aux parents par le bulletin. Celui-ci est remis régulièrement et devra obligatoirement être signé par les parents.
- De plus, une évaluation formative « bilan » est mise en place, elle s'appuie sur une production écrite individuelle ou de groupe et sur un entretien oral personnalisé avec l'enfant. Elle apparaît au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles remédiations.

3.2 L'évaluation certificative :

- s'appuie sur des travaux personnels ou de groupe, sur des épreuves écrites (externe ou interne), sur l'analyse du dossier de l'enfant,
- est un contrôle qui a lieu entre autre au terme de l'année scolaire et en particulier en fin de cycle,
- elle intervient dans la décision prise en conseil de classe pour le passage dans le cycle suivant.
- en fin d'études primaires, elle détermine ou non l'obtention du Certificat Élémentaire de Base (C.E.B.) avec également l'examen interdiocésain
- L'examen interdiocésain de 2^{ème} et de 4^{ème} primaire est une épreuve formative des écoles libres et certifie la réussite à la fin de la 6^{ème} primaire.
- cette évaluation certificative est communiquée aux parents par le bulletin de fin d'année.

Remarque : en cas d'absence justifiée (maladie) de l'enfant pendant les périodes d'évaluation certificative, il sera tenu compte de l'analyse du dossier de l'enfant.

3.3 Capacités développées par l'école chez l'enfant :

- Les capacités **relationnelles** :

Entre autre :

- se connaître	- s'engager
- persévérer dans l'effort	- convaincre
- s'adapter	- être ouvert à l'inattendu
- prendre des initiatives	- accepter le changement
- résoudre un conflit...	- savoir écouter l'autre...

Elles font partie des **savoir être** et des **savoir-devenir**

- Les capacités **instrumentales** :

Entre autre :

- être curieux : observer, regarder, s'interroger, anticiper, formuler des hypothèses...
- chercher l'information : créer un dossier, prendre des notes, lire les codes de la vie...
- interpréter et se souvenir : conserver des traces, construire des synthèses...
- communiquer des informations : exprimer son impression, commenter librement...

Elles font partie des **savoir-faire cognitifs** et des **savoir-faire pratiques**.

4. Le conseil de classe ou de cycle

4.1 Le conseil de cycle

- Il est composé de la direction, des enseignants du cycle, d'un membre du PMS.
- Il se réunit au moins une fois par an
- Il examine l'évolution de chaque enfant et décide du passage ou non dans la classe (le cycle) supérieure et décide des modalités de ce passage.
- Les réunions se tiennent à huis clos. Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision, ce qui n'empêche pas d'explicitier les motivations de celle-ci.

4.2 La commission d'attribution du Certificat Élémentaire de Base :

- En fin de 6^{ème} primaire, une commission d'attribution du C.E.B. composée des titulaires de classe de 5^e et 6^e années, du psychologue du PMS et de la direction se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.

- Cette commission statue, après le 23 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du certificat d'études de base, au vu du dossier de l'élève, de ses performances en fin de cursus (épreuve externe et/ou interne) et comprenant également un rapport du titulaire de classe concerné. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide.¹²
- Les parents peuvent consulter, autant que possible en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de cycle. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

5. Contacts entre l'école et les parents

Comme il l'est écrit dans le règlement d'ordre intérieur, la communication entre la famille et l'école peut s'exprimer par le journal de classe de l'enfant. En plus, des modalités sont prévues :

5.1 Pour rencontrer la direction :

Tous les jours de 8h30 à 9h30 h ou sur rendez-vous.

5.2 Pour rencontrer un enseignant :

En dehors des réunions de parents individuelles ou collectives, il est recommandé de demander aux enseignants un rendez-vous en utilisant le journal de classe.

5.3 Pour rencontrer le centre psycho médico-social ou le centre de Promotion de la Santé à l'école :

Voir les téléphones dans le règlement d'ordre intérieur (page 22)

5.4 Réunion des parents :

Une réunion collective par année est organisée au début de chaque année scolaire afin de permettre à la Direction et aux titulaires de communiquer toutes les informations utiles (objectifs et attentes) à un bon parcours scolaire et répondre à toutes les questions des parents.

Les réunions individuelles (voir les dates sur l'éphéméride) sont organisées pour faire le point sur l'évolution de l'enfant ainsi que sur les possibilités de régulation. A la fin de l'année, elles permettent aux enseignants d'expliquer la décision prise par le Conseil de classe ou de cycle. Durant la 6^{ème} primaire, le P.M.S. et les enseignants expliciteront les choix d'études conseillées.

¹² Arrêté royal du 15 juin 1984

6. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Chers Parents,

Vous venez de recevoir les projets éducatifs et pédagogiques, le projet d'établissement, les règlements d'ordre intérieur et des études de l'école Maris Stella - Saint-Lambert.

Nous vous demandons de lire ces documents attentivement, de signer la déclaration ci-dessous et de la remettre au titulaire de votre enfant.

Nous vous conseillons de garder ces instructions que vous pourrez consulter en cas de nécessité.

✂.....

Nous, soussignés,parents des ou l'élève(s) avons pris connaissance et acceptons le projet d'établissement ainsi que le ROI et le REG de l'Institut Maris Stella - Saint-Lambert.

Le 2015

Signature :